

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Comme le montrent les tableaux donnés dans le paragraphe 3, le site relève du régime de l'enregistrement au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Cela justifie la constitution d'un dossier d'enregistrement, établi conformément à l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement pris en application des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'enregistrement est sollicitée pour :

- **Société** : BARAJANE

- **Siège social** : Lieu-dit La Meunière
5995, CD 6
13480 CABRIES

- **Tél** : 04.42.94.23.30
- **Fax** : 04.42.94.23.39

- **SIRET** : 480 759 992 00013

- **Code APE** : 702 C

- **Signataire de la demande** : Julie BARLATIER PRIEURET

- **Personne chargée du suivi du dossier** : Richard GENET

Ce bâtiment logistique, dont BARJANE est propriétaire et exploitant, sera destiné à la location.

Les références cadastrales du projet sont : **Z0056, Z0064, Z0065, Z0055, Z0193.**

f

f

f

f

2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet se situe sur la commune de Marignane sur la ZAC des Florides, immédiatement à l'Ouest de la ZAC existante. La localisation du site est présentée sur l'extrait de carte IGN.

La zone d'étude n'est pas classée en zone soumise à risque d'inondations par crue des ruisseaux de la Cadière et du Raumartin au titre du PPRi de la commune.



3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 PRESENTATION DES ACTIVITES

➤ Présentation de BARJANE

La société BARJANE a pour vocation de mettre à disposition de professionnels de la logistique les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité en location sous contrat de bail commercial.

Le groupe BARJANE, créé en 2006, est issu de fonds privés et développe actuellement un portefeuille de plus de 800 000 m² de surfaces locatives.

Depuis 2006, le groupe BARJANE développe plusieurs programmes d'envergure, destinés aux grands groupes et opérateurs nationaux :

- Site de 6 000 m² à Beauvais (60) (AP obtenu en mars 2008 – Bâtiment livré en décembre 2008), pour le compte des Parfums GIVENCHY ;
- Site de 31 000 m² à Port Saint-Louis du Rhône (13) : création d'un bâtiment logistique sur la zone industrielle du DISTRIPORT (AP obtenu en mars 2008 – Début des travaux en mars 2009).
- BARYFLOR : Site de 46 000 m² à Marignane (13) : création d'une plateforme logistique pour DAHER et EUROCOPTER : arrêté préfectoral obtenu en octobre 2009 – Bâtiment livré en janvier 2011
- Parc logistique des Bréguières (83) : Création d'un parc logistique – Bâtiment A, d'une surface d'environ 28 000 m², arrêté préfectoral obtenu en décembre 2010, Bâtiment B, d'une surface d'environ 36 000 m², arrêté préfectoral obtenu en mai 2009, Bâtiment C, d'une surface d'environ 48 000 m², arrêté préfectoral obtenu en décembre 2010.
- Parc Saint Charles à Fuveau (13) : création d'un ensemble de bâtiments logistiques et d'activités – Bâtiment 1, d'une surface d'environ 31 000 m² (AP obtenu en octobre 2012), Bâtiment 2, d'une surface d'environ 15 500 m² (AP Enregistrement obtenu en avril 2012 – Travaux en cours), pour le compte de SAN MARINA, Bâtiment 3 d'une surface d'environ 43 000 m² (AP obtenu en octobre 2012)

La démarche de BARJANE consiste à répondre volontairement aux exigences de la réglementation en consultant dès la conception de ses projets les services de l'Etat et en associant au plus tôt le ou les futur(s) exploitant(s).

Le cas échéant, à défaut de connaître celui-ci avant le montage du projet, les hypothèses de dimensionnement des installations prises en compte sont systématiquement les plus défavorables afin de s'assurer qu'aucun dépassement n'est possible.

Le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral incombe à la société BARJANE qui sera titulaire de l'autorisation. A ce titre, BARJANE mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec ses locataires.

Les contrats de location liant les sociétés propriétaires des bâtiments aux exploitants, intègrent pour ces derniers les obligations :

- De se déclarer exploitant dès signature du contrat et avant toute entrée de marchandise dans l'entrepôt (dans le cas d'un site mono locataire) ;
- De respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré ;
- De faire procéder à une vérification annuelle des quantités de marchandises stockées pour chaque rubrique de classement ;

(

(

(

(

- *De prendre en charge tous les travaux de mise en conformité liés à l'évolution de leur exploitation ;*
- *De souscrire les contrats de vérification et d'entretien nécessaires au maintien permanent du bon fonctionnement des installations.*

Les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

L'activité du site sera la réception, le stockage, la préparation de commandes et l'expédition de produits combustibles, issus de l'industrie et de la distribution. Le projet comprend des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations classées concernées par le dossier sont les zones de stockage et les ateliers de charge. Des locaux techniques sont également présents : transformateur, stockage d'hydrocarbure, production photovoltaïque, chaufferie...

Ce bâtiment logistique, dont BARJANE est propriétaire et exploitant, sera destiné à la location.

3.2 INSTALLATIONS CLASSEES

Les tableaux détaillés des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentés ci-dessous.

AS : Autorisation avec Servitudes A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non classé

Code	Description	Capacité maximale équivalente de stockage	Statut	
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A → AS-4 b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol → AS-4 c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) → AS-4 d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C → AS-4 <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ → A-2 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ → DC 	<p>1 cuve de distribution de gazole d'une capacité nominale de 5 m³ Cuve double enveloppe, équipée d'une détection de fuite. Capacité équivalente = 0,5 m³</p> <p>100 groupes électrogènes en stockage, présentant un réservoir de stockage d'une capacité maximum de 400 litres. Capacité totale = 40 m³ Capacité équivalente = 8 m³ Cette capacité de stockage théorique ne sera pas utilisée car les groupes électrogènes sont stockés réservoirs vides (contenant moins de 30 litre)</p> <p>1 réservoir de gazole d'1 m³ associé à la pompe sprinkler Capacité équivalente = 0,2 m³</p> <p>Capacité maximale équivalente de stockage : 9 m³</p>	9 m ³	NC

RUBRIQUE	Description de l'installation	Débit maximum autorisé	Classement
<p>1434</p>	<p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) (à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles. le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 20 m³/h → A - 1 b) supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h → DC</p> <p>2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation → A - 1</p>	<p>Débit inférieur à 20 m³/h</p>	<p>DC</p>
<p>1510-2</p>	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ → E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ → DC</p>	<p>L'entrepot sera composé de 3 cellules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule 1 de 5 170 m², hauteur de 12,5m → 64 625 m³ - Cellule 2 de 5 170 m², hauteur de 12,5 m → 64 625 m³ - Cellule 3 de 5 170 m², hauteur de 12,5 m → 64 625 m³. <p>Volume total de l'entrepôt : 193 875 m³ soit environ 195 000 m³</p>	<p>E</p>

(

(

(

(

N° de l'installation	Description de l'installation	Volume susceptible d'être stocké	Classe de danger
1530-2	<p>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 50 000 m³ → A-1 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ → E 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ → D 	<p>Le volume de stockage des racks est d'environ 130 000 m³. En considérant un quart de ce volume destiné au stockage de bois, on a :</p> <p>Total de l'entrepôt : 32 500 m³ environ de matières plastiques autres et pneumatiques</p>	E
1532	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³ → A-1 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ → D 	<p>Volume maximal susceptible d'être stocké : 800 m³</p>	NC

PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMICO-TOXICOLOGIQUES	DESCRIPTION DES MATIÈRES ET DES PRODUITS	ESTIMATION DES QUANTITÉS STOCKÉES	CLASSIFICATION
<p>2662-2</p> <p>Polymères (Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ → E 3. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ → D 	<p>Le volume de stockage des racks est d'environ 130 000 m³. En considérant un quart de ce volume destiné au stockage de pneumatiques, on a :</p> <p>Total de l'entrepôt : 32 500 m³ environ de matières plastiques autres et pneumatiques</p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 32 500 m³</p>	<p>E</p>
<p>2663-1-b</p> <p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ → A b) Supérieur ou égal à 2000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ → E c) Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ → D 	<p>Le volume de stockage des racks est d'environ 130 000 m³. En considérant un quart de ce volume destiné au stockage de pneumatiques, on a :</p> <p>Total de l'entrepôt : 32 500 m³ environ de matières plastiques autres et pneumatiques</p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 32 500 m³</p>	<p>E</p>
<p>2663-2-b</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ → A b) Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ → E c) Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ → D 	<p>Le volume de stockage des racks est d'environ 130 000 m³. En considérant un quart de ce volume destiné au stockage de pneumatiques, on a :</p> <p>Total de l'entrepôt : 32 500 m³ environ de matières plastiques autres et pneumatiques</p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 32 500 m³</p>	<p>E</p>

N° de la rubrique	Description des installations visées	Puissance maximale de l'installation	Type de l'installation	Niveau de protection
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>Nota. - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1) supérieure ou égale à 20 MW → A 2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW → DC</p>	1 MW	Chaudière au gaz naturel : 1 MW (puissance installée)	NC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW → D</p>	100 kW	Puissance de courant continu pour l'ensemble des locaux de charge de l'entrepôt : environ 100 kW	D

